

LA PARTICIPATION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE

Le Canada est un Etat fédéral, et la façon dont les diverses régions sont représentées dans les institutions centrales est l'un des aspects les plus importants de toute fédération.

Le Sénat

En 1975, l'entrée au Sénat de représentants des deux territoires fut un événement d'importance majeure pour le Nord. La région se voyait ainsi conférer un moyen d'intervention directe à la Chambre du Parlement central qu'on désigne plus spécifiquement pour représenter les intérêts régionaux. La permanence d'une telle représentation importe au plus haut point aux gens du Nord.

Plusieurs propositions de réforme du Sénat ont été avancées et débattues. Toutes affirmaient cependant la nécessité d'une chambre du Parlement central qui représente les intérêts des régions les moins peuplées.

L'Accord de 1987 prévoit que toute modification concernant les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs doit recevoir la sanction unanime de la Chambre des communes, du Sénat et de l'assemblée législative de chaque province.

Une autre disposition de l'Accord inscrit la réforme du Sénat à l'ordre du jour officiel des futures conférences des premiers ministres, où, comme on sait, les territoires n'ont pas voix au chapitre.

En outre, l'Accord prévoit une procédure de nomination temporaire, par laquelle on doit combler toute vacance au Sénat à partir d'une liste de noms proposés par le gouvernement *de la province à représenter*, et la nomination est ensuite soumise à l'aval du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Certains témoins pensent que la procédure temporaire de nomination attribue beaucoup trop de pouvoir aux premiers ministres des provinces. Ils ont l'impression que ces premiers ministres vont éventuellement dominer le Sénat et que ce dernier va perdre toute autorité en tant qu'institution d'envergure nationale. Toutefois, en cas d'application de la